

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration d'un régime international :
Les mesures visant à assurer le respect de la Convention sur la diversité biologique
et des lois sur l'accès

Les mécanismes de conformité du milieu de la recherche universitaire aux principes relatifs à l'accès et au partage des avantages (Canada)

Kelly Bannister. Attachée de recherche, projet POLIS sur la gouvernance écologique, Université de Victoria,
Canada
Courriel : kel@uvic.ca

Les scientifiques du milieu universitaire représentent des intermédiaires de premier plan entre plusieurs intervenants. Les ethnobotanistes, par exemple, sont à la fois des chercheurs et des « courtiers » pour les universités, les pouvoirs publics, le secteur privé et l'ensemble de la société en ce qui a trait aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées¹. Leur science se situe à la jonction complexe de la morale et du droit, et cette jonction est régie par des politiques sur la recherche institutionnelle qui doivent comprendre des ensembles de normes éthiques et légales évolutives aux échelles internationale, nationale et locale. Il est utile de considérer ces politiques comme des mécanismes qui peuvent comprendre une nouvelle politique en matière d'accès et de partage des avantages (APA) et favorisent son application par le milieu de la recherche universitaire². La présente communication est centrée sur le contexte canadien. Du fait que chaque pays disposera de ses propres politiques et structures institutionnelles, qui peuvent s'avérer très différentes de celles exposées ci-après, on doit considérer la présente analyse comme un exemple qui pourrait susciter des analyses analogues des politiques universitaires en vigueur dans d'autres pays.

Dans le domaine de la recherche en ethnobotanique³, il existe des liens évidents entre les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles. D'autres types de recherche sur les ressources génétiques peuvent ne pas recourir *directement* aux connaissances traditionnelles, mais la recherche qui se fonde sur les utilisations traditionnelles de ces ressources est, malgré tout, souvent motivée par des intérêts culturels autochtones (analogues ou concurrentiels), ou encore par des revendications à l'égard d'une zone géographique déterminée (p. ex., un territoire traditionnel) où des ressources génétiques peuvent être prélevées. Étant donné l'inextricable relation entre la diversité biologique et les connaissances traditionnelles, qui est pourtant évidente aux yeux des Autochtones, il serait prudent, du moins au Canada, de

¹ Il n'existe aucune définition convenue des « connaissances traditionnelles » (ou « savoirs traditionnels »). Dans le présent document, elles se rapportent aux connaissances, croyances, innovations et pratiques fondées sur les usages coutumiers ainsi que sur les pratiques culturelles et les traditions des peuples autochtones, qu'ils se transmettent généralement par tradition orale ou par observation directe (CDB, 1992; Laird, 2002).

² Le milieu de la recherche universitaire comprend les scientifiques et les étudiants diplômés qui mènent des recherches, de même que les administrateurs qui élaborent et surveillent l'application des politiques relatives à la recherche.

³ L'ethnobotanique étudie les relations entre les êtres humains et les végétaux; elle a généralement recours aux peuples autochtones et à leurs connaissances et ressources dans le domaine végétal.

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration d'un régime international :
Les mesures visant à assurer le respect de la Convention sur la diversité biologique
et des lois sur l'accès

considérer que les Autochtones ont des intérêts culturels, sinon des droits, dans la plupart des recherches sur les ressources génétiques, que ce soit sur le plan moral, juridique ou politique. En outre, si la recherche sur la biodiversité a indiscutablement un caractère commercial (p. ex., la bioprospection), la recherche universitaire n'en a généralement pas. Toutefois, la plupart des données parviennent directement ou indirectement au secteur privé et sont tôt ou tard exploitables à des fins commerciales. Par conséquent, que ce soit directement ou indirectement, ou intentionnellement ou non, la recherche sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles favorise l'appropriation de celles-ci dans le cadre d'accords de recherche, de publication ou de financement, et ce, mêmes si les visées des chercheurs sont strictement intellectuelles.

Les attentes des universités par rapport à la recherche (p. ex., leur manière d'envisager ses avantages, ses préjudices, ses risques et ses responsabilités), de même que l'application des politiques sur la recherche, sont influencées par le fait que les peuples autochtones y participent *directement ou non*, que la recherche a une portée nationale ou internationale, qu'elle a principalement un caractère universitaire ou commercial. Les politiques sur la recherche universitaire qui s'avèrent les plus pertinentes lorsque cette recherche a trait aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles comprennent les suivantes : (i) les politiques éthiques sur la recherche touchant les humains; (ii) les politiques en matière de propriété intellectuelle.

Pour qu'une politique nationale en matière d'APA soit efficace, elle doit explicitement tenir compte de la complexité et de l'interdépendance des aspects moraux, juridiques et politiques de la recherche scientifique portant sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles. Mais de quelle manière et à quel palier faudrait-il élaborer et appliquer une nouvelle politique en matière d'APA pour que le milieu de la recherche universitaire s'y conforme? À cette fin, la présente communication se penche sur les structures institutionnelles en place en ce qui a trait aux politiques de recherche des universités canadiennes. L'instauration de politiques en matière d'APA dans le milieu universitaire pourrait viser deux domaines : a) les politiques éthiques nationales et institutionnelles sur la recherche touchant les humains; b) les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle. En dehors du milieu universitaire, il faudrait viser les autres domaines suivants : c) les codes d'éthique des associations professionnelles et des sociétés savantes; d) les protocoles de recherche communautaire. Les avantages et les inconvénients que présentent ces suggestions sont exposés succinctement ci-après.

Les politiques éthiques sur la recherche touchant les humains

Les structures en place

Au Canada, toute la recherche universitaire touchant les humains (p. ex., les expériences, les entrevues et les sondages) doit être conforme, à tout le moins, à une norme éthique nationale instaurée en 1998 et intitulée *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la*

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration d'un régime international :
Les mesures visant à assurer le respect de la Convention sur la diversité biologique
et des lois sur l'accès

*recherche avec des êtres humains*⁴, qu'administrent trois conseils fédéraux subventionnaires⁵. Toutes les universités subventionnées par ces conseils doivent se conformer à cette norme éthique nationale dont l'application relève des universités, par l'entremise de leurs comités d'éthique de la recherche (CER), lesquels sont chargés, après examen, d'approuver ou de refuser des projets de recherche touchant les humains⁶. La plupart des universités et leurs CER déploient des efforts notables pour sensibiliser les chercheurs aux aspects moraux de la recherche et les aider à combler toute lacune que peut comporter un projet de recherche. Les chercheurs et les universités sont fortement incités à se conformer à la norme éthique, car selon la source et la gravité d'un cas de non-conformité, un projet de recherche ou une université peut être privé du soutien financier fédéral.

Le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC), désigné « consentement libre et éclairé » dans l'*Énoncé de politique des trois Conseils*, constitue un principe important que doivent appliquer les chercheurs universitaires sur les plans national et institutionnel. En principe, le PIC est perçu comme un processus *permanent* qui s'amorce avant le début d'une recherche et se poursuit tant qu'elle n'a pas pris fin⁷. Cependant, dans la pratique, tout indique que le PIC est habituellement formulé à partir d'un contrat type, c'est-à-dire un formulaire que signent au début de la recherche les personnes ou les représentants désignés des organismes qui prennent part aux travaux. On estime que la politique concernant le PIC collectif (p. ex., certaines recherches sur les connaissances traditionnelles) comporte de sérieuses lacunes et elle fait présentement l'objet d'une révision à l'échelle nationale⁸. Les instruments utilisés à l'échelle de la communauté afin d'obtenir le consentement des peuples autochtones (p. ex., le droit coutumier et les protocoles communautaires) donnent lieu à une attention particulière dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle politique en matière de PIC. Le rôle des CER communautaires (p. ex., les

⁴ On peut consulter cette politique à l'adresse

<<http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm>>.

⁵ Les trois conseils subventionnaires sont les suivants : le Conseil de recherches en sciences humaines, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et le Conseil de recherches médicales du Canada.

⁶ Les CER comprennent généralement des représentants bénévoles de facultés ou de la communauté, et chaque université leur apporte un soutien administratif.

⁷ Le premier paragraphe de la règle 2.2 de l'*Énoncé de politique des trois Conseils* prescrit que « [I]e consentement doit être donné librement, et le sujet peut en tout temps revenir sur sa décision ». Pour la plupart des CER, cette disposition signifie que les participants à des travaux de recherche peuvent mettre fin à leur participation en tout temps. Cela peut aussi signifier qu'ils cessent d'y apporter leur contribution.

⁸ Le chapitre 6 de l'*Énoncé de politique des trois Conseils* porte sur la participation des peuples autochtones à la recherche, mais comme ce chapitre n'a pas été élaboré avec le concours de leurs représentants, son application est en suspens tant que ces derniers n'auront pas été consultés adéquatement. Un nouveau groupe de travail national sur l'éthique autochtone, comprenant des Aînés et des chercheurs-boursiers autochtones ainsi que quelques scientifiques non autochtones, a entrepris un examen exhaustif de ce chapitre que coordonne l'Institut de la santé des Autochtones.

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration d'un régime international :
Les mesures visant à assurer le respect de la Convention sur la diversité biologique
et des lois sur l'accès

comités tribaux) en ce qui a trait à l'étude des projets de recherche sur des groupes autochtones particuliers fait également l'objet d'un examen attentif.

Les applications de l'APA

Dans les cas où des peuples autochtones fournissent des connaissances traditionnelles pour les besoins de la recherche sur la biodiversité, les dispositions d'une politique en matière d'APA empièteraient sur celles des politiques éthiques nationales en vigueur relatives à la recherche touchant les humains (p. ex., les dispositions relatives au PIC, l'attestation en bonne et due forme de la source, le partage des avantages). Dans de tels cas, l'élaboration des dispositions d'une politique en matière d'APA sur les aspects moraux de la recherche touchant les humains relèverait de la compétence des trois conseils fédéraux subventionnaires, et ces dispositions pourraient constituer un ajout (à savoir une nouvelle règle) à l'*Énoncé de politique des trois Conseils*, ou un énoncé politique distinct et parallèle à ce dernier. À l'instar de l'éthique de la recherche touchant les humains, une politique nationale générale en matière d'APA pourrait servir de norme minimale pour toutes les recherches universitaires sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles. La conformité constituerait alors une condition préalable à l'obtention d'un financement fédéral. Chaque université pourrait aussi étoffer ses politiques éthiques et ses processus d'examen des projets de recherche afin d'y inclure des dispositions en matière d'APA. Les CER pourraient ainsi approuver ou refuser tout projet de recherche, et les chercheurs saisiraient mieux les motifs qui incitent les universités à leur demander de réviser leurs projets de recherche lorsque ceux-ci dérogent aux dispositions en matière d'APA.

Il serait avantageux de tabler sur les structures nationales institutionnelles en place, au lieu d'établir de nouveaux cadres, car cette dernière démarche réclamerait beaucoup de temps et d'argent. En ce qui concerne la recherche sur les connaissances traditionnelles, l'incorporation de considérations en matière d'APA aux processus éthiques relatifs à la recherche touchant les humains pourrait permettre de mieux saisir la complexité des questions que soulève la recherche sur la biodiversité relativement aux droits des chercheurs, des institutions, de l'État-nation et des Autochtones, et susciter une élaboration plus intense de politiques en matière de PIC et de partage des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques. Par contre, il faudrait sensibiliser les CER à la nouvelle politique en matière d'APA et à la surcharge de travail que cela pourrait leur imposer, car ces comités comprennent habituellement des membres bénévoles (de facultés ou de communautés) qui travaillent à temps plein. En vertu des politiques en vigueur, seules les recherches sollicitant la participation *directe* des peuples autochtones (p. ex., dans le cadre d'entrevues et de sondages) seraient visées par l'éthique de la recherche touchant les humains, contrairement aux recherches tablant sur des connaissances traditionnelles qui sont du domaine public.

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration d'un régime international :
Les mesures visant à assurer le respect de la Convention sur la diversité biologique
et des lois sur l'accès

Les politiques en matière de propriété intellectuelle

Les structures en place

Même s'il faut instaurer une éthique nationale homogène dans toutes les universités canadiennes financées par des fonds publics, il n'existe pas encore de politique obligatoire en matière de propriété intellectuelle qui visent les universités. Chaque université élabore ses propres politiques dans ce domaine, conformément aux lois canadiennes et internationales connexes. On peut généralement catégoriser les politiques de la plupart des universités en matière de propriété intellectuelle comme prévoyant que l'institution ou l'inventeur dispose de droits de propriété. Cela signifie que si le chercheur est reconnu comme le créateur ou l'inventeur, certaines universités réclament le transfert des droits de propriété advenant une demande de protection de la propriété intellectuelle (p. ex., un brevet), ou si une invention est homologuée ou commercialisée⁹. D'autres universités n'exigent qu'un partage des recettes à titre de dédommagement pour les coûts d'infrastructure qu'elles doivent assumer relativement à une recherche et/ou à une démarche de commercialisation. Les ententes entre les inventeurs et les institutions concernant les droits d'invention, de propriété et de commercialisation ainsi que le partage des profits ont habituellement un caractère contractuel et sont facilitées à l'interne par les bureaux universitaires chargés du transfert des technologies.

Les applications de l'APA

Les universités canadiennes pourraient incorporer des dispositions de la politique nationale en matière d'APA concernant la propriété intellectuelle à leurs propres politiques connexes. Les droits d'invention et de commercialisation des communautés autochtones, de l'État-nation et d'autres entités visées feraient l'objet d'une reconnaissance explicite dans des ententes contractuelles avec les chercheurs ou avec les institutions qui les financent, et ce, en se servant de contrats modèles ou de leur version modifiée.

Il serait possible de tirer parti des structures institutionnelles en place (p. ex., l'aide administrative, les contrats modèles, les compétences internes dans les domaines juridique et commercial) et de sensibiliser davantage les institutions à la complexité des questions que soulèvent la recherche sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles relativement aux droits des chercheurs, des institutions, de l'État-nation et des Autochtones. L'un des défis de taille consiste à composer avec les diverses politiques en matière de propriété intellectuelle dont sont dotées les institutions canadiennes. Par exemple, celles qui réclament un transfert des droits de propriété d'un inventeur à leur profit, à titre de condition préalable à la protection, à l'homologation et à la commercialisation de la propriété intellectuelle, pourraient négliger de prévoir un cadre de négociation tenant compte des intérêts de toutes les parties intéressées, particulièrement lorsqu'il est question des connaissances traditionnelles des peuples autochtones. En fait, une telle situation peut

⁹ Les droits d'auteurs semblent faire exception et sont le plus souvent conférés à un créateur, à moins qu'une université ait commandé la réalisation des travaux en question.

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration d'un régime international :
Les mesures visant à assurer le respect de la Convention sur la diversité biologique
et des lois sur l'accès

susciter un conflit entre les obligations des chercheurs par rapport aux participants autochtones à des recherches en vertu d'une politique éthique nationale sur les recherches touchant les humains, d'une part, et les obligations que ces mêmes chercheurs doivent assumer par rapport aux institutions qui les financent en vertu des politiques de ces institutions en matière de propriété intellectuelle, d'autre part¹⁰. Plusieurs bureaux universitaires chargés du transfert des technologies ont pour mandat de sensibiliser les chercheurs dans le cadre de séminaires et de réunions et au moyen de documents d'information imprimés et électroniques, de manière à offrir des possibilités de discuter plus largement des politiques et des questions relatives à l'APA avec des scientifiques du milieu universitaire.

Les codes d'éthique et les principes directeurs de la recherche en dehors des institutions

Les structures en place

Outre les exigences éthiques en matière de recherche qu'impose leur institution, de nombreux scientifiques doivent, de par leur adhésion volontaire à des associations professionnelles et à des sociétés savantes nationales ou internationales, se conformer aux normes éthiques de ces associations et sociétés concernant la recherche. Les associations professionnelles (p. ex., en médecine, en génie, en droit et en éducation) disposent de mécanismes disciplinaires exécutoires pour sanctionner leurs membres, alors que les sociétés savantes (p. ex., en anthropologie, en archéologie, en sociologie, en ethnobiologie, en pharmacognosie, en chimie et en biologie) recourent à une démarche plus éducative pour inciter leurs membres à se conformer à leur éthique en matière de recherche, et ce, en tablant davantage sur la pression exercée par les pairs et sur le souci des personnes visées de préserver leur réputation. Certaines sociétés s'appuient sur des codes d'éthique officiels pour énoncer des normes dans ce domaine¹¹, alors que d'autres se servent de lignes directrices, d'exposés de principe ou de résolutions pour faire connaître leurs attentes à leurs membres¹².

¹⁰ Voir Bannister (à paraître) pour une plus ample analyse.

¹¹ Les normes énoncées dans les codes d'éthique comprennent celles de l'*American Anthropological Association* (<<http://www.aaanet.org/committees/ethics/ethics.htm>>), de l'*International Society for Ethnobiology* (<<http://guallart.anthro.uga.edu/ISE/soceth.html>>), de la *Society for Economic Botany* (<<http://www.econbot.org/ethics/>>), de la *Society for Conservation Biology* (<http://www.conbio.org/2004/MembersMeeting/Ethics_Statement_2004_07.pdf>), de la *Society for Environmental Toxicology and Chemistry* (<http://www.setac.org/htdocs/who_code.html>), de l'*American Institute of Chemists* (<<http://www.theaic.org/DesktopDefault.aspx?tabid=46>>) et de l'*American Chemical Society* (<<http://www.chemistry.org/portal/a/c/s/1/acdisplay.html?DOC=membership\conduct.html>>).

¹² Par exemple, l'*American Society for Pharmacognosy* a adopté les *Guidelines for Interactions with Source Countries* à l'intention de ses membres (voir *Journal of Natural Products*, 60:654-655, 1997), qui visent les questions relatives au consentement, au dédommagement, à la conservation et aux droits des communautés autochtones. Un rapport technique sur la chimie à des fins médicales, établi par l'Union internationale de chimie pure et appliquée

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration d'un régime international :
Les mesures visant à assurer le respect de la Convention sur la diversité biologique
et des lois sur l'accès

Étant donné que la plupart de ces normes sont perçues comme des « documents évolutifs », elles font l'objet de révisions périodiques à mesure que les aspects moraux et juridiques de la recherche évoluent.

Les applications de l'APA

On pourrait inciter fortement les associations professionnelles et les sociétés savantes compétentes à incorporer les principes sous-jacents à la politique en matière d'APA aux normes éthiques qu'elles imposent à leurs membres. Étant donné la forte incertitude qu'ont suscitée les questions morales et juridiques à l'égard de la recherche sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles, la plupart des organismes apprécieraient disposer de directives plus explicites sur certaines de ces questions dans le cadre d'une politique en matière d'APA.

Il serait avantageux d'inciter les associations et les sociétés à offrir, en les publicisant davantage, des possibilités de sensibilisation aux questions touchant l'APA et de rejoindre des personnes qui n'œuvrent pas au sein des structures institutionnelles mentionnées précédemment.

Les protocoles communautaires

On assiste à un phénomène relativement nouveau au Canada et dans certains autres pays, dont l'Australie, à savoir l'apparition de protocoles de recherche élaborés à l'échelle locale par des groupes autochtones ou des organismes de recherche travaillant en étroite collaboration avec ces groupes. Ces protocoles énoncent généralement les objectifs et les conditions d'une recherche en se fondant sur le droit coutumier et les pratiques traditionnelles ainsi que sur les aspects concrets de la vie actuelle. Les protocoles communautaires servent de plus en plus à définir les relations entre les communautés autochtones et les chercheurs de l'extérieur¹³. En tenant pour acquis qu'une politique en

(<<http://www.iupac.org/reports/1996/6812andrews/index.html>>), étudie des questions telles que l'accès, le partage des avantages et les droits de propriété intellectuelle relativement à l'utilisation de la biodiversité pour la fabrication de produits naturels. Les énoncés de principes de l'*American Folklore Society* sur l'éthique et les sujets humains (<<http://www.afsnet.org/aboutAFS/ethics.cfm>>) font état de responsabilités précises pour protéger le bien-être des participants à des recherches en ethnographie. Quant à l'*International Chemical Society*, elle a adopté des principes fondés sur la conservation et la réciprocité dans le cadre de sa Résolution de Göteborg (<<http://www.chemecol.org/society/about.htm>>).

¹³ À titre d'exemples, on peut citer le *Code of Ethics for Researchers Conducting Research Concerning the Ktunaxa Nation* (Canada), les *'Namgis First Nation Guidelines for Visiting Researchers/Access to Information* (Canada), les *Principles and Guidelines for Researchers Conducting Research With and/or Among Mi'kmaq People*, élaborés par le *Mi'kmaq Ethics Watch* (Canada), les *Guidelines for Respecting Cultural Knowledge*, publiées par l'*Alaska Native Knowledge Network* et adoptées par l'*Assembly of Alaska Native Educators* (Alaska), les *Traditional Knowledge Research Guidelines*, élaborées par le *Council of Yukon First Nations* (Canada), les *Guidelines for Ethical Research in Indigenous Studies*, élaborées par l'*Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies* (Australie).

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration d'un régime international :
Les mesures visant à assurer le respect de la Convention sur la diversité biologique
et des lois sur l'accès

matière d'APA prévoirait une participation adéquate des groupes autochtones et la collaboration d'organismes de recherche (à condition qu'ils appuient ce principe), on pourrait inciter ces groupes à incorporer cette politique à leurs protocoles de recherche. Cela permettrait de renforcer les liens entre les politiques locales et nationales tout en favorisant une uniformisation des politiques ainsi qu'une plus grande sensibilisation des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques.

Le rôle catalyseur de l'APA en vue d'une intégration accrue des politiques

Il est absolument nécessaire d'instaurer une politique nationale générale en matière d'APA qui réponde aux besoins canadiens et respecte également un régime international dans ce domaine. Il faut encore déterminer le contenu de cette politique au moyen de consultations à l'échelle nationale, mais on devra y tenir compte des aspects moraux, juridiques et politiques de la recherche sur les ressources génétiques, notamment lorsque cette recherche fait appel aux connaissances traditionnelles.

La présente communication suggère un cadre de mise en œuvre d'une politique nationale en matière d'APA à incorporer aux processus universitaires d'examen dûment établis prévoyant des mécanismes de conformité. Cette suggestion constitue une amorce de stratégie afin de faciliter la conformité du milieu de la recherche universitaire, y compris des scientifiques, des étudiants et des administrateurs. Hormis les structures institutionnelles, cette politique pourrait également être incorporée aux normes éthiques des associations professionnelles et des sociétés savantes ainsi qu'aux protocoles de recherche établis à l'échelle des communautés. Si l'on tient pour acquis qu'une politique nationale en matière d'APA sera élaborée en concertation avec ces divers intervenants, ce qui constitue une tâche énorme, le milieu de la recherche universitaire tout comme les groupes autochtones accueilleront sans doute favorablement le fait qu'une telle politique réponde davantage aux attentes en matière d'APA.

Le fait d'incorporer une politique en matière d'APA aux politiques de recherche universitaires offre un autre avantage important, celui de pouvoir servir de cadre pour régler d'éventuels conflits entre l'éthique de la recherche et les politiques en matière de propriété intellectuelle en ce qui a trait à la recherche à des fins commerciales portant à la fois sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles. Cela pourrait permettre de tenir davantage compte de l'évolution parallèle, au Canada, de l'éthique de la recherche universitaire et des politiques en matière de propriété intellectuelle, tout en encourageant la conclusion de partenariats de recherche grâce à une éthique plus uniforme et à une prise en compte plus équitable des intérêts de tous les intervenants dans le domaine de la recherche.

III. Les aspects particuliers à examiner dans l'élaboration d'un régime international :
Les mesures visant à assurer le respect de la Convention sur la diversité biologique
et des lois sur l'accès

Références

- Bannister, K. P., 2003 (à paraître). *Use of Traditional Knowledge for University Research: Conflicts between Research Ethics and Intellectual Property Ownership Policies*, Compte rendu du Symposium international sur la biodiversité et la santé, portant notamment sur la recherche et les politiques, tenu à Ottawa, du 25 au 28 octobre 2003, Presses scientifiques du CNRC, Ottawa.
- CDB (Convention sur la diversité biologique), 1992. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, Brésil <<http://www.biodiv.org>>.
- Laird, S.A. (dir.), 2002. *Biodiversity and Traditional Knowledge: Equitable Partnerships in Practice*, Earthscan, Londres.